

INSCRIPTIONS 2021
Maison des Jeunes de Gémenos
Accueil collectifs de mineurs

Enregistré le : Paiement : Autorisation : Fiche sanitaire :
--

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE:

EMAIL :

Ps (merci d'écrire correctement votre email)

Situation scolaire (classe):

Etablissement :

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT :

PERE :

MERE :

TUTEUR :

ADRESSE : (Si différente de celle de dessus)

.....

.....

TELEPHONE :

EMAIL :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

N° de téléphone des parents, du responsable ou autres personnes :

.....

POUR S'INSCRIRE :

- ✓ Le dossier d'inscription dûment rempli
- ✓ L'adhésion à la MDJ (chèque à l'ordre de la **régie Rec maison des jeunes**)
- ✓ **20 Euros** à l'année pour les jeunes Gémenosiens
- ✓ **30 Euros** à l'année pour les extérieurs à Gémenos
- ✓ Une photocopie d'une quittance EDF ou télécom.
- ✓ Lecture et signature du règlement intérieur

Les inscriptions ne seront effectives qu'après le dépôt complet des dossiers.

AUTORISATION PARENTALE: (rayer les mentions inutiles)

- ✓ Je soussigné (e) :demeurant àet agissant en qualité de..... autorise ou n'autorise pas mon fils ou ma fille à participer aux différentes activités organisées par la Maison des jeunes de Gémenos, durant l'année 2020.
- ✓ J'autorise ou je n'autorise pas le directeur de la MDJ à prendre, en cas de maladie ou d'accident toute mesure d'urgence, prescrites par le médecin y compris, éventuellement l'hospitalisation.
- ✓ J'autorise ou je n'autorise pas mon enfant à se déplacer seul sans surveillance du personnel de la MDJ sur les différents lieux d'animations organisés sur la commune.
- ✓ J'autorise ou je n'autorise pas mon enfant à quitter la structure de loisirs MDJ de Gémenos tout seul.
- ✓ J'autorise ou je n'autorise pas mon enfant à être pris en photo dans le cadre de la Maison des Jeunes.
- ✓ J'autorise ou je n'autorise pas la publication de photos prises de mon enfant à l'occasion des activités de la Maison des Jeunes.

Pour les mineurs fumeurs :

- ✓ *J'autorise mon enfant à fumer ou je n'autorise pas mon enfant à fumer devant la Maison Des Jeunes et lors des stages, séjours et sorties.*

A :

Le :

signature :

REGLEMENT INTERIEUR MDJ DE GEMENOS

Vous bénéficiez d'une maison des jeunes qui est un espace d'échanges ludique et convivial, vous devez vous engager à respecter les règles mises en place pour le bon fonctionnement de l'ensemble et la bonne organisation des activités.

Article 1 :

Chaque membre doit régler son inscription annuelle. Ne pourront fréquenter la structure que ceux qui auront réglé leur droit d'entrée.

Seuls les jeunes résidents à Gémenos ou dont les grands parents résident à Gémenos, pourront s'inscrire à la Maison des Jeunes. Pour les jeunes résidents à l'extérieur de la commune et selon les cas particuliers, la décision sera prise par l'équipe d'animation.

Article 2 :

La structure est ouverte aux jeunes à partir de 11 ans et jusqu'à 18 ans.

Article 3 :

Chaque membre doit respecter l'autre dans un esprit de citoyenneté.

Article 4 :

Vous êtes tenus de conserver en bon état le matériel mis à votre disposition car c'est aussi le vôtre.

Toute dégradation entraîne des frais et devra donc être remboursé.

Tous matériaux volontairement dégradés devront être remboursés.

Toute dégradation sera sanctionnée.

Article 5 :

Tout acte de violence ou d'incivilité à l'intérieur ou devant la Maison des Jeunes nuisant à son image sera immédiatement sanctionné.

Article 6 :

Il est interdit de fumer à l'intérieur du local. Devant la structure, les fumeurs devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation (utilisation des cendriers, respect des non-fumeurs, ...)

Article 7 :

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues. Il est également interdit d'introduire, de distribuer ou de vendre à l'intérieur et devant la Maison des jeunes de l'alcool et des substances illicites.

Article 8 :

Tout vol à l'intérieur de la structure, au cours des sorties organisées ou lors des diverses activités, sera immédiatement sanctionné.

Articles 9 :

Tout renvoi temporaire ou définitif sera notifié par courrier aux parents. Les jeunes exclus de la structure ne devront pas rester devant l'enceinte de la maison des jeunes.

Articles 10 :

La structure décline toute responsabilité en cas de dommages en dehors de l'enceinte de la Maison des Jeunes.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Je m'engage à le respecter et à agir de façon positive à l'égard de la maison des jeunes et de ses membres.

Le non-respect du règlement intérieur sera sanctionné d'un renvoi temporaire ou définitif, en cas de renvoi définitif, la cotisation ne sera pas remboursée.

Les parents.

L'adhérent.

FICHE SANITAIRE

VACCINATIONS (Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diptérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétra coq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de non contre indication.
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de préciser les éventuelles maladies, les allergies et les contre indications :

.....

Médecin traitant : Tél :

L'enfant suit -il un traitement ? Oui ou non

Si oui lequel :

.....

S'il s'agit d'une fille, est elle réglée ? Oui ou non

N° de sécurité sociale :

Assurance responsabilité civile :

RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

.....

.....

.....